



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-8 octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} octobre 2021

48/109. Textes issus de l'Examen périodique universel : Palaos

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant les Palaos le 7 mai 2021 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant les Palaos, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations des Palaos sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

30^e séance
1^{er} octobre 2021

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/48/12.

² Ibid. ; voir aussi A/HRC/48/2, partie 2, chap. VI.

